



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

périodiques

Question écrite n° 105891

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le traitement par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) de la publication Guts, éditée par le fantaisiste Sébastien Cauet. En effet, cette publication volontairement humoristique à l'inspiration franchement potache est très appréciée par la jeunesse qui ne cesse de faire référence dans les établissements scolaires aux blagues, plaisanteries et traits d'humour dans la plus grande tradition populaire des humoristes, amuseurs publics et professionnels de la dérision. Ce présentateur et cette publication participent donc à combler la pénurie de sourires et de rires dans la France d'aujourd'hui. Le priver de l'attribution d'un certificat d'inscription par la commission paritaire serait perçu comme une réelle injustice par de nombreux jeunes, surtout quand on connaît la jurisprudence d'ordinaire libérale et compréhensive de cette instance paritaire originale qui fait honneur à la liberté de la presse dans notre pays. Une sensibilisation des représentants des pouvoirs publics au sein de la CPPAP sur ce phénomène de société, au sein de la jeunesse, qu'est devenu Cauet, permettrait d'apporter une solution à cette question. Il lui demande donc d'agir en ce sens, avec son intelligence habituelle.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105891

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10218